

N° 6912²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROPOSITION DE LOI**modifiant la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination
de la politique nationale de développement durable**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (5.10.2017).....	1
2) Prise de position du Gouvernement	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(5.10.2017)

Monsieur le Président,

A la demande de Madame la Ministre de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

John DANN

Directeur

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

En date du 19 novembre 2015, l'honorable député M. Marco Schank a déposé une proposition de loi modifiant la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable (n° 6912 du rôle). En date du 11 octobre 2016, le Conseil d'Etat a rendu son avis y afférent (n° CE: 51.445).

Tout en saluant l'intention de l'honorable député Marco Schank consistant „à renforcer les structures d'intégration sectorielle et de leur donner un caractère plus dynamique dépassant le cadre du seul Plan national pour le développement durable“, il y a lieu de constater – à l'instar du Conseil d'Etat dans son avis du 11 octobre 2016 – que la proposition de loi sous rubrique fait abstraction de développements tant au niveau national qu'international, à savoir plus particulièrement le Pacte Climat avec les communes, l'Accord de Paris sur le changement climatique et l'adoption des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Ainsi, force est de relever que la proposition de loi ne saurait constituer le résultat d'une réflexion actuelle et poussée à la lumière desdits développements.

L'institutionnalisation du Partenariat pour l'Environnement et le Climat telle que préconisée par la proposition de loi est susceptible d'entraîner une lourdeur administrative sans pour autant renforcer la coordination de la politique nationale de développement durable.

Afin de renforcer la dite coordination, il y a lieu de souligner que le Gouvernement a opté pour une approche différente davantage ciblée et concrète en ce sens que la coordination entre ministères concernés par une matière déterminée se fait de manière précise. Dans ce contexte, peuvent être notamment soulignés le comité de suivi stratégique de la mise en oeuvre des résultats de l'étude stratégique de Troisième Révolution Industrielle, le groupe stratégique pour l'économie circulaire présidé conjointement par Mme la Secrétaire d'Etat à l'Economie et M. Secrétaire d'Etat au Développement Durable et aux Infrastructures, ainsi que la collaboration entre la Ministre de l'Environnement et le Ministre des Finances quant à la mise en place d'un financement climatique.

Tel que souligné par le Conseil d'Etat dans son avis, l'Agenda 2030 avec ses 17 objectifs de développement durable et ses 169 mesures constitue le cadre pour la mise en oeuvre d'une politique de développement durable. Ce nouveau cadre en tant qu'agenda complet et complexe nécessite une planification intégrée et des actions à travers plusieurs domaines politiques. Une telle planification nécessite des structures organisationnelles adaptées et par ce fait a requis une modification du règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD), afin d'assurer que les objectifs et les cibles de l'Agenda 2030 puissent être adressés de manière correcte et cohérente.

Il en est de même du Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD), dont le mandat a été renouvelé en juin 2016. Sa composition reflète le souci du Gouvernement d'aborder des thèmes émergents et centraux pour un Luxembourg durable tels que l'économie circulaire ou une agriculture durable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil propose de se rallier à l'avis du Conseil d'Etat et de ne pas donner une suite favorable à la proposition de loi modifiant la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, déposée par M. le député Marco Schank (n° 6912).